



# **Le Cadre de Responsabilité en matière de nutrition**

*Foire aux questions*

Décembre 2021

---

Ce document est une traduction des [directives publiées en anglais sur le site Web du Rapport sur la nutrition mondiale](#). Vous pouvez télécharger les dernières directives en français et en espagnol à partir de la section Téléchargements de la [page Web du Nutrition Accountability Framework \(NAF\)](#). Veuillez consulter régulièrement cette page Web, car nous mettrons périodiquement à jour les conseils pour nous assurer qu'ils restent pertinents au fur et à mesure de l'évolution de la plateforme NAF.

---

# Foire aux questions

**Une liste des questions les plus fréquemment posées concernant l'enregistrement des engagements en matière de nutrition sur la plateforme du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition**

**Quand dois-je enregistrer un engagement en matière de nutrition ?**

La [plateforme du Cadre de responsabilité en matière de nutrition](#) permettra aux parties prenantes d'enregistrer leurs engagements en matière de nutrition à tout moment.

**Quelle est la date limite pour enregistrer un engagement du Sommet de la Nutrition pour la Croissance ?**

En vue du Sommet de la Nutrition pour la Croissance qui se tiendra à Tokyo, nous vous encourageons à enregistrer vos engagements le 31 octobre 2021 au plus tard. Le Sommet constituera la date limite pour enregistrer vos engagements pour l'Année d'action pour la nutrition. Si vous soumettez votre engagement le 31 octobre au plus tard, l'équipe du Rapport sur la Nutrition Mondiale sera en mesure de procéder à une vérification de base. Concernant les engagements enregistrés après le 31 octobre, aucune vérification ne pourra être effectuée à temps pour le Sommet. Par conséquent, ces engagements pourront ne pas être présentés lors de ce dernier. Tous les engagements enregistrés entre le 14 décembre 2020 (lancement de l'Année d'action pour la nutrition) et le 8 décembre 2021 (clôture de l'Année d'action pour la nutrition) seront intégrés au Pacte pour la nutrition (en annexe), qui constituera le document final du Sommet.

**Comment soumettre mes engagements ?**

Tous les engagements doivent être enregistrés et soumis au moyen du [formulaire d'enregistrement des engagements du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition](#). Vous pouvez télécharger le formulaire d'enregistrement des engagements en français à la section téléchargements de la page web du [Cadre de Responsabilité en matière de nutrition](#) (en anglais), pour savoir à l'avance quelles sont les informations requises. Cependant, ce formulaire est réservé à votre usage personnel ; l'enregistrement de votre ou vos engagements n'est valide que si vous remplissez et soumettez le formulaire en ligne.

---

## **Qu'entend le GNR par vérification des engagements ?**

Par la vérification, le GNR évalue la cohérence et l'exhaustivité de chaque engagement. Par exemple, le GNR vérifie si les indicateurs sont conformes aux objectifs et à la description de l'engagement, ou demande les informations manquantes. Ce processus est en place pour garantir que les engagements sont SMART. Les parties prenantes seront contactées directement par l'équipe GNR pour clarifier toute information manquante ou peu claire. Une fois que les auteurs de l'engagement auront fourni les clarifications, l'équipe GNR modifiera l'engagement en conséquence et informera l'auteur de l'engagement que son engagement a été modifié et qu'il est confirmé comme vérifié.

## **Comment enregistrer un engagement pris au nom de plusieurs parties prenantes (en d'autres termes, un engagement conjoint) ?**

Les engagements pris au nom de plusieurs organisations ne doivent être enregistrés qu'une seule fois par l'organisation principale. Cette dernière est chargée d'enregistrer l'engagement et de communiquer chaque année les progrès accomplis à l'équipe du Rapport sur la Nutrition Mondiale. Le [formulaire d'enregistrement des engagements](#) contient des champs prévus à cet effet où vous pourrez préciser les organisations supplémentaires.

## **Qu'entend-on par plusieurs parties prenantes ou autres entités dans le cas d'un engagement conjoint ?**

Cette expression désigne généralement plusieurs organisations différentes associées à un engagement conjoint. Cependant, dans le cas où, par exemple, différents organismes des Nations Unies sont associés à un engagement conjoint, il faudra peut-être lister chaque organisme en tant que partie prenante distincte.

## **Mon organisation peut-elle enregistrer un « ancien » ou précédent engagement qui n'a pas été atteint ?**

Les engagements qui ont été précédemment enregistrés mais n'ont pas été atteints pour diverses raisons peuvent être enregistrés à nouveau en tant que nouveaux engagements. En outre, nous vous encourageons à enregistrer aussi les engagements renforcés.

---

## **Notre organisation peut-elle soumettre plus d'un engagement ?**

Chaque organisation doit remplir une seule fois le formulaire d'inscription, à moins qu'il n'existe plusieurs services au sein d'une même organisation qui dirigent des engagements distincts, auquel cas chaque service doit remplir un formulaire d'inscription distinct pour enregistrer ses propres engagements. Ils peuvent ensuite enregistrer autant d'engagements qu'ils le souhaitent. Chaque engagement doit être enregistré séparément (en d'autres termes, il faut remplir un formulaire d'enregistrement pour chaque engagement). Une fois que vous aurez enregistré votre premier engagement, vous aurez la possibilité d'en enregistrer d'autres.

## **Que se passe-t-il si j'ai déjà déclaré ailleurs mon engagement en matière de nutrition ?**

La plateforme du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition est ouverte à tous les nouveaux engagements en matière de nutrition et, au moyen du formulaire d'enregistrement des engagements, les entités prenant des engagements pourront indiquer si elles doivent communiquer des informations sur leur engagement à un mécanisme de suivi/de responsabilité supplémentaire autre que l'équipe du Rapport sur la Nutrition Mondiale. De même, les entités prenant des engagements pourront indiquer si leur engagement en matière de nutrition est lié à un sommet ou à un événement particulier. Les engagements en matière de nutrition qui ont été déclarés ailleurs ne seront pas transférés de manière automatique vers la plateforme du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition. Nous encourageons donc les parties prenantes à déclarer leurs engagements par l'intermédiaire de la plateforme du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition pour faciliter la formulation d'engagements SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis) et garantir une forte responsabilité à l'égard des actions en matière de nutrition.

## **Quelle est la différence entre le N4G Tracker et le NAF ?**

Le N4G Tracker est né du premier sommet N4G et comprend les engagements pris lors des sommets N4G de 2013 et 2017. Le N4G Tracker prendra fin en 2023 et la plateforme NAF a été créée pour enregistrer et suivre tous les nouveaux engagements pris pendant l'Année d'action et au-delà. La plateforme NAF est le nouveau mécanisme de responsabilité renforcé qui a été créé pour enregistrer les engagements SMART en matière de nutrition et suivre les actions dans ce domaine.

N4G Tracker : l'Outil de suivi des engagements Nutrition pour la croissance  
NAF : Cadre de Responsabilité en matière de nutrition

---

## **Une partie prenante qui ne respecte pas les Principes d'engagement du Sommet de la Nutrition pour la Croissance peut-elle enregistrer un engagement sur la plateforme du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition ?**

La plateforme du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition est ouverte à tous les nouveaux engagements en matière de nutrition et, au moyen du formulaire d'enregistrement des engagements, les entités prenant des engagements pourront indiquer si leur engagement en matière de nutrition est lié à un sommet ou à un événement particulier. Les engagements liés au Sommet de la Nutrition pour la Croissance et à l'Année d'action doivent être conformes aux Principes d'engagement du Sommet. Les parties prenantes qui envisagent de prendre des engagements en matière de nutrition en dehors du cadre du Sommet de la Nutrition pour la Croissance ou de l'Année d'action ne sont pas tenues de respecter les Principes d'engagement du Sommet ; elles sont encouragées à enregistrer quand même leurs engagements sur la plateforme du Cadre de Responsabilité en matière de nutrition.

## **Où puis-je trouver des exemples de formulaires d'enregistrement entièrement remplis ?**

Vous pouvez télécharger des exemples de formulaires d'enregistrement des engagements remplis en français à la section téléchargements de la page web du [Cadre de Responsabilité en matière de nutrition](#) (en anglais).

## **Quel est le niveau de détail requis à la question 2 (formulation détaillée de l'engagement) ?**

La formulation détaillée de l'engagement doit comprendre l'organisation responsable (le service de nutrition du ministère de la Santé de/de la/des/du [pays]) ; toute autre organisation (en collaboration avec [Organisation]) ; le(s) objectif(s) mesurable(s) de l'engagement (réduire l'apport en sucres ajoutés dans la population de 16 % d'énergie à moins de 6 % d'énergie en 8 ans) ; le plan d'action (mettre en œuvre des cibles obligatoires et catégorielles de reformulation des sucres ajoutés pour les produits alimentaires emballés et les boissons) ; l'indicateur employé pour mesurer les progrès accomplis (proportion d'énergie issue des sucres ajoutés évaluée au moyen de l'enquête nationale sur la nutrition réalisée tous les deux ans) ; ainsi que le niveau de référence et l'unité (apport en sucres ajoutés de 16 % d'énergie) et le niveau à atteindre (apport en sucres ajoutés de 10 % d'énergie) sur une certaine période d'engagement (2022–2030). Par ailleurs, n'hésitez pas à inclure tout détail supplémentaire pertinent pour votre engagement que vous souhaitez mettre en lumière (par exemple, les coûts totaux estimés, le mécanisme de

---

financement). Vous trouverez des exemples d'engagements détaillés à la section relative aux critères SMART des engagements en matière de nutrition.

### **Existe-t-il un risque de double comptage des coûts totaux ?**

Par exemple, si une organisation déclare qu'elle reçoit un financement de la part d'un certain donateur et que ce donateur prend lui-même un engagement visant à investir une certaine somme d'argent dans la nutrition, pourrait-on considérer qu'il s'agit d'un double comptage ?

Non, ce cas ne serait pas considéré comme un double comptage. Nous vous encourageons à préciser quels sont les donateurs qui soutiendront le financement des coûts totaux associés à votre engagement. Ces informations aideront l'équipe du Rapport sur la Nutrition Mondiale à identifier les dépendances entre les engagements.

### **Que considère-t-on comme étant la population cible des engagements relatifs aux produits de l'industrie alimentaire ?**

Pour les entreprises alimentaires du secteur privé, dont les produits concernent tous les consommateurs (et non des groupes de population spécifiques), la réponse appropriée est « Population totale ». Si les produits ciblent les consommateurs d'un groupe de population spécifique (par exemple, les enfants, les femmes enceintes), veuillez sélectionner « Groupe(s) de population spécifique(s) ».

### **Mon organisation peut-elle commencer à enregistrer des engagements si certain détails n'ont pas été finalisés ?**

Le NAF a été créé pour renforcer la redevabilité des engagements pour la nutrition, le processus d'enregistrement est donc important et doit rester le même pour toutes les parties prenantes. Nous comprenons, cependant, que toutes les informations nécessaires puissent ne pas être disponibles au moment de l'enregistrement de votre engagement. Vous pouvez indiquer, « à déterminer », c'est à dire que les détails seront disponibles plus tard (en anglais « To be determined » ou « TBD »). Envoyez nous un email à cette adresse: [naf@globalnutritionreport.org](mailto:naf@globalnutritionreport.org) quand vous avez ces détails (cela peut être après le sommet). En particulier, nous suggérons :

- Pour le coût total (Q10), si vous ne savez pas ou n'avez pas encore l'estimation, vous devez sélectionner la réponse « Non, le montant n'a pas été estimé – inconnu »

- 
- Pour les champs qui permettent d'entrer du texte, vous pouvez indiquer « TBC/TBC », pour les champs qui ne permettent que des caractères numériques, vous pouvez indiquer « 00000 »
  - Les dates de début et de fin de l'engagement sont à remplir obligatoirement. Pour toutes les autres dates, voir ci-dessus
  - Si nécessaire, toute note/clarification que vous considérez pertinente peut être précisée à la fin du formulaire dans la section « Informations supplémentaires et retour » (Q14)

Dans l'ensemble lorsque votre enregistrement est fait, après le sommet N4G de Tokyo, l'équipe du GNR vérifiera et se mettra en contact avec les parties prenantes pour parfaire les engagements.